Gaumont

Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY
Siren 562 018 002 R.C.S. Nanterre
Siret 562 018 002 00013
Code APE 5911C

M. et cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **Mardi 3 Mai 2011 à 10 h 30**, à l'Hôtel Pershinghall – 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), en **Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A - à titre ordinaire :
- Rapport du Conseil d'administration et comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options ;
- Rapport du Conseil d'administration et rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement et nomination des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Nomination des Commissaires aux comptes suppléants.

B - à titre extraordinaire :
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la société aurait rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe ;
- Fixation d'un plafond général des délégations de compétence ;
- Modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur (article 9, al. 5 et article 17, al. 4 des statuts) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R. 225-81 du Code de commerce, dont un formulaire de demande d'envoi des documents susceptibles de vous intéresser.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ou y voter par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits dans les comptes des titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 28 avril 2011.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et être enregistrés au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 28 avril 2011.

L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 avril 2011, pourra volontairement demander qu'une telle attestation lui soit délivrée pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Nous espérons que vous pourrez assister à cette séance, dans le cas contraire vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- donner procuration à toute personne physique ou morale de votre choix,
- voter par correspondance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les formulaires de vote par correspondance ou par procuration que nous vous demandons de nous retourner après avoir rempli les mentions correspondant à votre choix et avoir apposé votre signature.

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaiteraient se faire représenter à l'Assemblée générale mixte par toute personne de leur choix ou qui souhaiteraient utiliser la faculté de voter par correspondance sont invités à demander auprès de leur intermédiaire financier, un formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance.

Il est précisé que pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit avant le jeudi 28 avril 2011 (article R. 225-77 du Code de commerce).

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : mandat.ag@gaumont.fr.

Pour les actionnaires nominatifs, la notification devra être revêtue d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité.

Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être revêtue d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et être accompagnée de l'attestation de participation émise par l'intermédiaire dépositaire des titres ainsi que d'un justificatif de son identité.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Veuillez agréer, M. et cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

N.B. L'avis prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 37 du 28 mars 2011.

Texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

A – à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de € 12 274 713 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'administration, de porter

le bénéfice net social ressortant à	€ 26 527 093,96
au report à nouveau débiteur de	€ 45 161 392,28
qui se trouvera porté à	€ 18 634 298,32

Quatrième résolution

(Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'administration, de prélever une somme de € 1 281 759 sur le poste "Autres réserves" qui sera ramené de € 9 377 287,13 à € 8 095 528,13, pour être distribuée à titre de dividende.

Le dividende revenant à chacune des 4 272 530 actions est ainsi fixé à € 0,30.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte de report à nouveau.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2007	4 269 917 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30
2008	4 271 516 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30
2009	4 271 516 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30

Cinquième résolution

(Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

Sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire acheter par la Société ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMALFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 213 626 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que 1) dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 5 % du capital social et que 2) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 17 090 080 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 80 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2010.

Septième résolution

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à € 230 000 le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de ADVOLIS, 13 avenue de l'Opéra à Paris (75001) SIREN 451 567 226 R.C.S. Paris.

Neuvième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ERNST & YOUNG ET AUTRES, 41 rue Ybry à Neuilly-sur-Seine (92200) SIREN 438 476 913 R.C.S. Nanterre, en remplacement de ERNST & YOUNG AUDIT.

Dixième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant M. Damien BOURG, domicilié 13, avenue de l'Opéra à Paris (75001), en remplacement de M. Patrick IWEINS.

Onzième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant AUDITEX, 11 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche à Courbevoie (92400), SIREN 377 652 938 R.C.S. Nanterre, en remplacement de M. Dominique THOUVENIN.

B – à titre extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2010.

Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :
   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 100 000 000 étant précisé :
     - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après

l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;

- en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 150 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
   - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
   - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

7) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation conférée au Directoire par l'Assemblée générale du 10 avril 2009 puis transférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 100 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de € 150 000 000 fixé à la seizième résolution ;

4) confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin ;

5) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 10 avril 2009 puis transférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet
- d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) du Groupe
- et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou

partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;

2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3) décide
- que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; étant précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :

- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS) ;
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
- fixer les modalités d'adhésion au PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
- procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;
- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 10 avril 2009 puis transférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Seizième résolution

(Fixation d'un plafond général des délégations de compétence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à € 150 000 000, majoré
- du montant nominal de l'augmentation de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital

- et du montant nominal des augmentations de capital résultant des options de souscription d'actions consenties en application de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 10 avril 2009. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;

- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 150 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Dix-septième résolution

(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, afin d'adapter les statuts aux dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier :

. le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :
"Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins dix actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les dispositions légales en vigueur."

. le quatrième alinéa de l'article 17 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :
"Les assemblées générales sont convoquées dans les délais prévus par les dispositions légales en vigueur."

Le reste des articles est inchangé.

Dix-huitième résolution

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Documents joints

- Formulaire de vote par procuration
- Formulaire de vote par correspondance
- Demande d'envoi de documents et renseignements
- Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2010
- Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix entre les possibilités ❶ ❷ ❸ offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 3 MAI 2011 à 10h30

Gaumont

Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre – SIRET 562 018 002 00013 – APE 5911C

❶ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom
Dater et signer en bas sans remplir ni ❷ ni ❸

-CADRE RESERVE-
Identifiant N° : _____
Nombre d'actions :
Nominatif VS _____
VD _____
Porteur _____
Nombre de voix : _____

Choisissez
❶ ou ❷ ou ❸
Si vous choisissez ❷ ou ❸ vous devez cocher la case correspondante

☐ ❷ VOTE PAR CORREPONDANCE

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration à l'**exception** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.
Art. L. 225-107 cf. au verso renvoi (2)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

13	14	15	16	17	18
☐	☐	☐	☐	☐	☐

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante à mon choix.

	Oui	Non Abst.		Oui	Non Abst.
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée
- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom ☐
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) ☐
- je donne procuration cf. verso renvoi (3) à M. pour voter en mon nom ☐

☐ ❸ POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :
M.

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Nom, prénom, adresse cf. au verso renvoi (1)

_____
_____
_____
_____

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 28 avril 2011 (article R. 225-77 du Code de commerce).

Date et signature

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire*
en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

❶ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ❷ ni ❸)

❷ voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ❷)

❸ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° ❸)

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.
Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Si la nue-propriété et l'usufruit des actions ne sont pas réunis entre les mêmes mains, le signataire doit être l'usufruitier pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire alors que le signataire doit être le nu-propriétaire pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT ❶ OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE ❸

(3) Art. L. 225-106 du Code de commerce :
« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.
Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.
Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

VOTE PAR CORRESPONDANCE ❷

(2) Art. L. 225-107 du Code de commerce :
« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.
II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° ❷ au recto.
Dans ce cas, il vous est demandé :
- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration :
  - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
  - soit de voter « non » ou de vous « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois ❷ et ❸ (Art. R.225-81-8° du Code de commerce)

Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY
Siren 562 018 002 R.C.S. Nanterre
Siret 562 018 002 00013
Code APE 5911C

Demande d'envoi de documents et renseignements

(articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrites en compte chez [1] : .....

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, en vue de **l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 3 mai 2011** des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce[2].

A ....., le 2011

Signature

N.B. En vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures.

---

(1) Indication de l'intermédiaire habilité
(2) Cette demande devra parvenir à la Société avant le 28 avril 2011

Exposé sommaire de la situation pendant l'exercice 2010

Comptes consolidés

Chiffres clés

(en millions d'euros)	**31.12.10**	**31.12.09**	**31.12.08**
Chiffre d'affaires	101,9	93,7	105,1
Résultat net part du Groupe	12,3	10,9	2,1
Capitaux propres part du Groupe	230,1	216,6	207,6
Endettement financier net	99,0	100,9	105,0
Capacité d'autofinancement	63,4	55,0	65,8

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 101 951 en 2010 contre k€ 93 666 en 2009, soit une hausse de 8,8 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité cinéma s'élève à k€ 93 235 en 2010 contre k€ 79 499 en 2009.

Onze nouveaux films sont sortis en France en 2010 contre six l'année précédente, totalisant 6,7 millions d'entrées dont 2,8 millions d'entrées pour *La Rafle*, contre 3,3 millions en 2009. Les ventes à l'international ont également été très soutenues avec la sortie de trois films en langue anglaise, *Splice*, *Twelve* et *Last Night*. L'exploitation du catalogue reste par ailleurs très satisfaisante avec plus de 1,3 million d'unités vendues en vidéo en 2010 et plus de 200 films diffusés sur les chaînes de télévision française.

Le chiffre d'affaires de l'activité de programmes de télévision s'élève à k€ 8 717 en 2010 contre k€ 14 167 en 2009, comprenant les activités d'Alphanim et de ses filiales, de Gaumont Télévision et de Léonis Productions. L'essentiel de la diminution du chiffre d'affaires provient de Léonis Productions qui s'est consacrée en 2010 à d'importants développements de projets sans mise en production.

Le résultat dégagé par les films cinématographiques et séries télévisuelles avant frais de structure, est un bénéfice de k€ 15 981 contre k€ 18 161 en 2009.

La part de ce bénéfice attribuée aux séries d'animations et fictions télévisuelles est de k€ 5 798 en 2010 contre k€ 4 808 en 2009.

Le résultat dégagé par les activités cinématographiques est de k€ 10 184 en 2010 contre k€ 13 353 en 2009.

Les frais de structure atteignent k€ 25 225 en 2010 contre k€ 24 086 en 2009. Ils comprennent les charges de structure des différentes activités opérationnelles et des services fonctionnels.

Le résultat opérationnel courant se solde par une perte de k€ 9 242, contre une perte de k€ 5 925 en 2009.

Le résultat opérationnel représente une perte de k€ 11 446 en 2010, contre k€ 4 957 en 2009, comprenant, outre le résultat opérationnel courant, les résultats de cessions de différents actifs incorporels et corporels ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à k€ 2 593 en 2010 contre k€ 3 437 en 2009. Cette évolution est essentiellement liée à la hausse des taux d'intérêts.

La quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à k€ 25 166 en 2010, contre k€ 17 475 en 2009. Elle correspond essentiellement à la fraction du résultat net dans Les Cinémas Gaumont Pathé revenant au Groupe, qui s'élève à k€ 24 640 en 2010 contre k€ 17 009 en 2009.

Le résultat net s'élève ainsi à k€ 12 356 en 2010 contre k€ 10 817 en 2009.

Le résultat net part du Groupe se solde par un bénéfice de k€ 12 275 en 2010, contre un bénéfice de k€ 10 879 en 2009.

L'endettement financier net de Gaumont au 31 décembre 2010 est de k€ 99 077, en diminution de près de M€ 2 par rapport à 2009.

Les investissements de l'année dans les productions cinématographiques et audiovisuelles sont en baisse par rapport à l'année précédente, et atteignent M€ 39,6.

Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Gaumont ne reflètent qu'une partie de l'activité du Groupe. Les filiales de production coproduisent en effet certains des films de Gaumont et supportent à ce titre une partie de l'investissement. Par ailleurs, l'activité de production de séries et films d'animation est assurée par Alphanim, l'activité de production de fictions télévisuelles est assurée par Léonis Productions, Gaumont Télévision (ex Gaumont International) et Gaumont International TV Inc. ; l'activité vidéo est localisée au sein de Gaumont Vidéo, l'activité de vente d'images d'archives est réalisée par Gaumont Pathé Archives et l'activité d'exploitation de salles de cinéma est assurée par Les Cinémas Gaumont Pathé dont Gaumont détient 34 %.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 s'établit à k€ 79 142 contre k€ 63 424 en 2009.

Le résultat d'exploitation enregistre en 2010 une perte de k€ 17 196, contre une perte de k€ 12 245 en 2009.

Le résultat financier se solde par un bénéfice de k€ 16 343 en 2010 contre un bénéfice de k€ 4 773 en 2009.

Cette augmentation résulte principalement de la hausse des revenus des titres de participation qui s'élèvent k€ 17 647 en 2010, contre k€ 7 683 en 2009 ; conjuguée à la baisse du coût de l'endettement financier brut qui s'élève à k€ 2 192 en 2010, contre k€ 3 067 en 2009.

Ainsi, le résultat courant avant impôts enregistre une perte de k€ 853 en 2010, contre une perte de k€ 7 472 en 2009.

Le résultat exceptionnel passe d'une perte de k€ 9 618 en 2009 à un profit de k€ 26 529 en 2010.

Il comprend notamment une reprise sur amortissements dérogatoires des films à hauteur de k€ 30 878 en 2010, contre une dotation de k€ 10 149 en 2009.

Le résultat net passe d'une perte de k€ 15 618 en 2009 à un profit de k€ 26 527 en 2010, après prise en compte d'un produit d'impôts de k€ 1 472 en 2009 et de k€ 851 en 2010, composé principalement du crédit d'impôt au titre des dépenses de production cinématographique, dit « crédit d'impôt cinéma », à hauteur de k€ 1 468 en 2009, contre k€ 837 en 2010.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose de porter :

- le bénéfice net social ressortant à € 26 527 093,96
- au report à nouveau débiteur qui se trouvera porté à € 18 634 298,32

Le Conseil d'administration propose de prélever une somme de € 1 281 759 sur le poste "Autres réserves" qui sera ramené de € 9 377 287,13 à € 8 095 528,13, pour être distribuée à titre de dividende.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte de report à nouveau.

Le dividende revenant à chacune des 4 272 530 actions serait ainsi fixé à € 0,30.

Perspectives 2011

Gaumont est producteur, coproducteur ou distributeur de 10 films dont la sortie est prévue en 2011.

Au premier semestre :

- *Le fils à Jo* de Philippe Guillard, avec Gérard Lanvin, Olivier Marchal et Vincent Moscato, sorti le 12 janvier ;
- *Last night* de Massy Tadjedin, avec Keira Knightley, Sam Worthington, Eva Mendes et Guillaume Canet, sorti en France le 16 février ;
- *La ligne droite* de Régis Warnier, avec Rachida Brakni, Cyril Descours et Clémentine Célarié, sorti le 9 mars ;
- *Philibert* de Sylvain Fusée, avec Jérémy Renier, Elodie Navarre, Manu Payet et Alexandre Astier, sortie prévue le 6 avril ;
- *La conquête* de Xavier Durringer, avec Denis Padalydès, Florence Pernel et Bernard Le Coq.

Et au second semestre :

- *Late bloomers* de Julie Gavras, avec Isabella Rossellini et William Hurt ;
- *Un jour mon père viendra* de Martin Valente, avec Gérard Jugnot, François Berléand et Olivia Ruiz ;
- *Un heureux événement* de Rémi Bezançon, avec Louise Bourgoin et Pio Marmaï ;
- *Les lyonnais* d'Olivier Marchal, avec Gérard Lanvin, Tchéky Karyo, Daniel Duval et Dimitri Storoge ;
- *Intouchables* d'Eric Toledano et d'Olivier Nakache, avec Omar Sy et François Cluzet.

Gaumont Vidéo édite en DVD et Blu-Ray les films récents et des films de catalogue.

Sont prévues au cours de l'année, les nouveautés telles que : *600 kg d'Or pur*, *Twelve*, *Donnant Donnant*, *Il reste du Jambon ?*, *A bout portant*, *Le fils à Jo*, *Last night*, *La ligne droite*, *Late bloomers*... ; mais également de nouveaux titres de la collection Gaumont Classiques et Gaumont Opéra.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)

Nature des indications	**31.12.10**	**31.12.09**	**31.12.08**	**31.12.07**	**31.12.06**
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	34 180 240	34 172 128	34 172 128	34 159 336	33 982 408
b) Nombre d'actions émises	4 272 530	4 271 516	4 271 516	4 269 917	4 247 801
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	79 142 306	63 424 209	79 045 142	59 613 551	101 738 417
b) Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	51 889 484	38 679 605	48 848 627	34 649 150	74 241 429
c) Impôts sur les bénéfices	851 349	1 472 277	929 944	1 880 227	2 106 976
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	26 527 094	-15 618 049	-21 967 156	-17 867 822	15 959 107
f) Montant des bénéfices distribués	1 281 451	1 281 451	1 280 975	4 247 801	2 533 078
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	12,34	9,40	11,65	8,56	17,97
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6,21	- 3,66	- 5,14	- 4,18	3,76
c) Dividende net versé à chaque action	0,30	0,30	0,30	1,00	0,60
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	115	113	119	107	91
b) Montant de la masse salariale	8 983 597	8 784 402	7 555 563	6 596 659	8 138 447
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 296 253	2 863 232	2 961 278	2 428 147	2 521 391